

# DELIBERATION

113 (1.4)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

**Absent** : Monsieur JACOB

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Convention relative au renouvellement du dispositif « Tranquillité et Médiation »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 79 du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif « Tranquillité et Médiation » pour une durée de 3 ans, l'objectif étant d'améliorer la sécurité et la tranquillité résidentielle des locataires de Loire Habitat (LH). Il s'agit d'une prestation de surveillance, en dehors des heures de travail des agents de LH. Outre Andrézieux-Bouthéon, cette organisation est également mise en place à Saint Etienne, Roche la Molière, et La Ricamarie. Puis, l'Assemblée a reconduit ce même dispositif de 2018 à 2020 par délibération n° 121 du 24 novembre 2017.

Pour la Commune, ceci permet de disposer d'un outil de régulation, véritable interface entre les locataires et le recours systématique aux services publics, et constitue un facteur d'apaisement sur l'ensemble du quartier. Sur le terrain, deux personnes assurent 7 jours sur 7, une surveillance des parties communes et des espaces extérieurs de LH. Elles sont joignables par téléphone et facilement identifiables en raison de leur uniforme. Leur mission se décline en 3 types d'interventions : statique (permanence sur un site donné au cours d'une même soirée), mobile (déplacements selon un itinéraire donné mais aléatoire de résidence en résidence), ou ciblée (au coup par coup, selon l'actualité du quartier).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

113 (1.4)

Dans son bilan d'activité sur Andrézieux-Bouthéon, LH fait mention d'un excellent accueil des habitants, de la satisfaction des locataires et de l'appropriation du dispositif. Il fait état de la confiance instaurée avec l'ensemble des acteurs (mairie et police municipale - gendarmerie).

Monsieur le Maire indique que la convention en cours prendra fin au 31 décembre 2020, et il propose à l'Assemblée d'en conclure une nouvelle, pour 3 ans (durée du marché conclu par LH avec son prestataire), soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec un fonctionnement similaire.

Il ajoute que le coût global annuel de ce dispositif a été estimé à 400 000 €. Des financements sont attendus du Conseil Départemental, de l'Etat, ainsi qu'une contribution des locataires. La Commune pourrait à nouveau participer à hauteur de 10 000 €/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement de la Commune dans le dispositif « Tranquillité et Médiation » à conclure avec Loire Habitat tel que décrit ci-dessus, et la convention qui en découle,
- **APPROUVE** la participation annuelle de la Commune à hauteur de 10 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer pour les années 2021/2023.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

